



Le

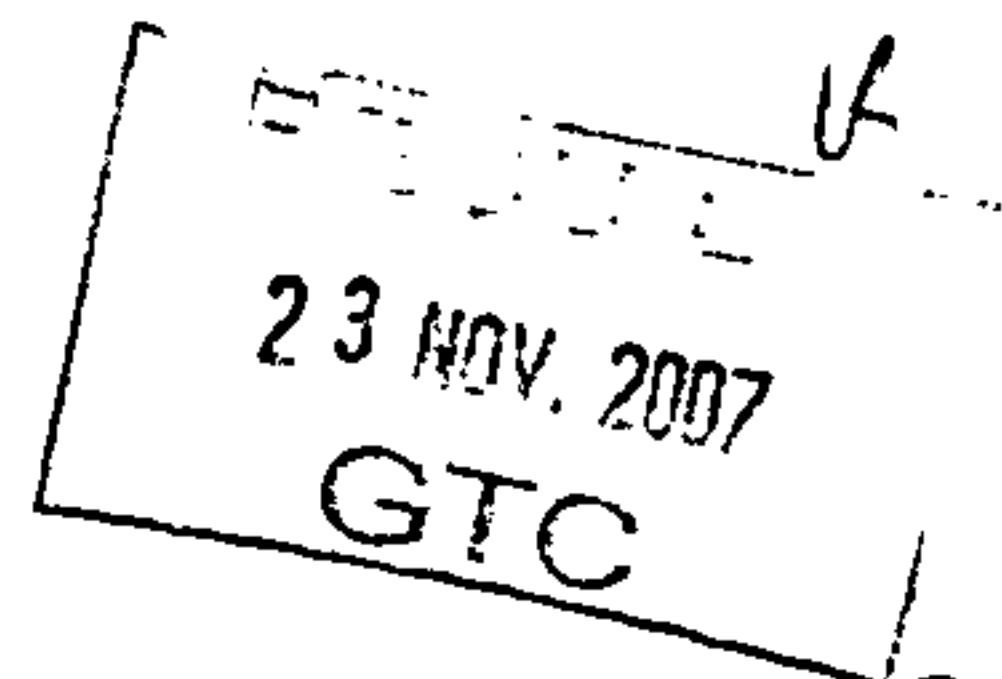
28 NOV. 2007

Dépôt N°

81 6306

20 NOV. 2007

3168



REQUETE
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES

Je soussigné :

Bruno CASSIN

Demeurant 33 bis rue des Juifs - 50400 GRANVILLE

- Agissant en qualité de Président de la **SAS AVI & PESCHARD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé Z.A.C. de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 582 142 451 00027
- Agissant en qualité de Président Directeur Général de la **SA LITHOS**, Société Anonyme au capital de 578 620,24 €, dont le siège social est situé Zone de la Peltière - 35130 MOUTIERS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 348 864 489 00029

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un **Commissaire aux Apports**, conformément aux articles L. 227 et L. 236-11 du Code de Commerce, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis, à titre de fusion, à la société absorbante, « AVI & PESCHARD », par la SA « LITHOS », société absorbée, et établir un rapport sur les conditions et modalités de la fusion simplifiée envisagée.

La société « AVI & PESCHARD » est propriétaire de la totalité des actions (100%) composant le capital social de la SA LITHOS. En conséquence, la fusion simplifiée ne nécessitera pas l'intervention d'un Commissaire à la fusion.

Il nous serait agréable que soit désigné comme **Commissaire aux Apports**,
Monsieur Marc BIR, Expert-comptable exerçant 88 rue de Nantes - 35300 FOUGERES

Fait à CHATEAUBOURG
Le 21 novembre 2007

Bruno CASSIN

Note annexée + chèque de 37 € au titre de vos frais

1°/ Activité des sociétés

Les deux sociétés exercent la même activité de fabrication et de commercialisation de circuits imprimés et tous matériaux d'interconnexion de composants électroniques (code NAF : 321 A).

2°/ Objet de la fusion

La SA LITHOS, société absorbée, est la filiale à 100 % de la SAS AVI & PESCHARD, société absorbante.

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles, exerçant la même activité sur un secteur géographique très proche. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du Groupe ELVIA.

3°/ Nature des apports

Il est projeté d'apporter la totalité des actifs et des passifs aux valeurs nettes comptables (base bilan 31/12/2006), appartenant à la société LITHOS à la SAS AVI & PESCHARD, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

4°/ Valeur des éléments apportés

▪ L'actif apporté par la SA LITHOS s'élève à	2 072 132,20 €
▪ Le passif pris en charge s'élève à	2 072 396,77 €
Apport net	- 264,57 €

La fusion simplifiée n'entraînera ni émission d'actions nouvelles ni augmentation de capital de la SAS AVI & PESCHARD, et le mali de fusion sera comptabilisé dans un compte de charges de la société absorbante.

5°/ Liens entre les deux sociétés

La société AVI & PESCHARD détient 37 955 actions (100%) de la SA LITHOS.

Monsieur Bruno CASSIN est Président de la SAS AVI & PESCHARD et Président Directeur Général de la SA LITHOS.

6°/ Commissaires aux comptes :

6.1. SAS AVI & PESCHARD – Société absorbante :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet SECAG - 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS.
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE - 9 rue de l'Ecluse Chette - BP 213 - 50200 COUTANCES.

6.2. SA LITHOS– Société absorbée :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet SECAG – 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS.
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Franck LAMOTTE - Cabinet SECAG - 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS.



ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

Sté AVI ET PESCHARD
ZAC de La Goulgatière
35220 CHATEAUBOURG

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L225-147 du Code de Commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,
de nommer en qualité de Commissaire aux apports :

BIR MARC
88 rue de Nantes
35300 FOUGERES

avec pour mission de :

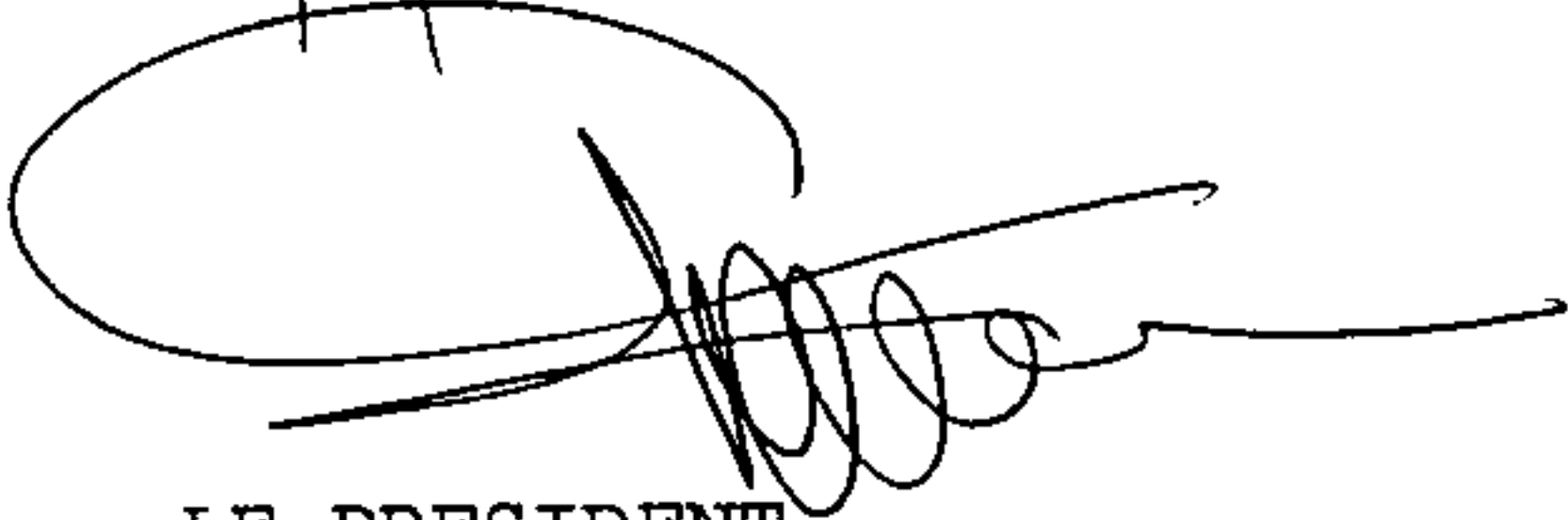
- apprécier la valeur des apports en nature devant
être consentis à titre de fusion et établir un
rapport sur les conditions et modalités de la fu-
sion simplifiée envisagée

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37 euros TTC.

Rennes, le

24/10/07


LE PRESIDENT


LE GREFFIER